



SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour:	
Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme	149
Point 7 de l'ordre du jour:	
Coopération internationale en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques (<i>fin</i>)	150
Point 18 de l'ordre du jour:	
Elections	151

Président: M. Hans ENGEN (Norvège).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Brésil, Canada, Chine, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Indonésie, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Bulgarie, Chili, Hongrie, Israël, Mexique, Pologne, Roumanie, Uruguay, Venezuela.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (E/2825, E/2839, E/2853, E/2854, E/2861)

RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/2861)

1. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales) rappelle que le Secrétaire général avait envisagé dans son rapport (E/2839, par. 7) de réunir à l'intention du personnel d'information un cycle d'études qui se tiendrait à Genève pendant deux semaines environ, au moment de la vingt-deuxième session du Conseil. Divers orateurs ont souligné au Comité social qu'il fallait tenir compte davantage des problèmes de la liberté de l'information en organisant le cycle d'études. Le Secrétariat a donc dû examiner à nouveau le problème et il semble qu'il ne soit plus possible de tenir ce cycle d'études à Genève à la date prévue; on pourrait, dans ce cas, le faire coïncider par exemple avec le début de la onzième session de l'Assemblée générale. Cette nécessité de modifier la date ainsi que le lieu et l'orientation du cycle d'études entraînera peut-être une modification des incidences financières du projet.

2. D'autre part, M. de Seynes renouvelle l'assurance qui a été donnée au Comité social: le Secrétaire général procédera à une nouvelle répartition des crédits afin

de pourvoir au financement de toutes les activités mentionnées dans le projet de résolution que le Comité social a adopté (E/2861, par. 3).

3. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) est vivement surpris de la déclaration du Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales. Il pense qu'un grave malentendu est à l'origine des modifications proposées. Le Comité social s'est nettement prononcé en faveur de l'organisation du cycle d'études à une date qui coïnciderait avec la vingt-deuxième session du Conseil. Les travaux du Conseil ne sont pas assez connus et l'on a tenu compte de ce fait en fixant la date et le lieu de ce cycle d'études, qui perdrait beaucoup de son intérêt si on le reportait à une date ultérieure.

4. Il est exact que le représentant des Etats-Unis et d'autres orateurs ont insisté pour que les travaux de ce cycle fassent une place spéciale aux problèmes relatifs à la liberté de l'information; mais cela ne justifie nullement les modifications envisagées. On pourrait organiser des conférences spéciales de la table ronde, et il faudra peut-être faire appel à des fonctionnaires du Secrétariat ou à des membres des délégations pour prendre la parole devant les participants; mais tout ceci peut être organisé sans qu'il soit besoin de longs préparatifs. L'organisation du cycle d'études ne doit donc pas demander plus de temps qu'il n'était prévu à l'origine.

5. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales) précise que les plans du Secrétariat ont été réexaminés à la lumière des observations que certaines délégations ont faites au Comité social lorsqu'elles ont constaté avec surprise qu'il s'agissait exclusivement d'un cycle d'études pour le personnel d'information, et non d'un cycle d'études portant sur l'ensemble des problèmes relatifs aux droits de l'homme. Cette nouvelle orientation du cycle d'études aurait donc demandé de plus longs préparatifs, ce qui explique les modifications proposées. Mais le Secrétariat est entièrement à la disposition du Conseil et reviendra, si celui-ci le désire, à la première formule, c'est-à-dire qu'il organisera un cycle d'études pour le personnel d'information et sur la liberté de l'information.

6. M. HAUCK (France) rappelle que la délégation française a déjà essayé, au Comité social, de dénoncer la confusion qui est à l'origine de ce malentendu. Elle ne comprend pas qu'on veuille d'une part rattacher un cycle d'études qui a un caractère bien marqué aux services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, et d'autre part organiser ce cycle à l'aide d'un crédit destiné à servir à une autre fin bien déterminée. La meilleure solution consiste maintenant à poursuivre les plans entrepris pour organiser le cycle d'études à Genève à la vingt-deuxième session du Conseil. Le Conseil devrait, d'autre part, déclarer que ce cycle n'a rien à voir avec les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et doit être financé par d'autres fonds.

7. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) dit que la dernière phrase de l'intervention de M. de Seynes répond exactement à ce que le Comité social envisa-

geait; il s'agit bien d'organiser un cycle d'études pour le personnel d'information, et le programme de ce cycle doit comprendre l'examen de questions relatives à la liberté de l'information.

8. Le **PRESIDENT** met aux voix le projet de résolution qui figure dans le rapport du Comité social (E/2861).

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération internationale en matière de mise en valeur des ressources hydrauliques (E/2827, E/L.721 et Add.1, E/L.723) [fin]

9. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales) signale que l'état estimatif des incidences financières du projet de résolution commun (E/L.721/Add.1) doit être considéré comme nul et non avenue; en effet, après un examen plus approfondi du problème, il est apparu que le projet de résolution n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires.

10. M. HASAN (Pakistan) constate avec regret que le Conseil, dans son ensemble, ne semble pas disposé à recommander l'élaboration d'un pacte pour définir les droits et les devoirs des Etats en ce qui concerne l'utilisation et la mise en valeur des ressources hydrauliques internationales, ainsi qu'il est recommandé dans le projet de résolution du Pakistan (E/L.723). Si le Conseil voulait vraiment assurer le développement de ces ressources, la première chose à faire serait précisément d'établir des normes qui régiraient l'utilisation des eaux des fleuves internationaux. Mais s'il ne prend aucune mesure dans ce sens, il est peu probable que l'on fasse des progrès. M. Hasan tient à préciser que sa proposition est motivée non pas par des considérations particulières au Pakistan, mais simplement par l'intérêt et l'importance que la question revêt pour des millions d'êtres humains. S'il a cité quelques exemples de différends concernant l'utilisation des eaux fluviales, ce n'est nullement pour mettre en cause les pays intéressés, mais simplement pour étayer son raisonnement et faire ressortir l'importance réelle de la question et la nécessité de s'en occuper sans plus attendre. Il cite quelques chiffres pour montrer que le volume des ressources hydrauliques qui se perdent inutilement chaque année est considérable. L'économie de nombreux pays, dont le Pakistan, dépend principalement de l'agriculture, laquelle dépend à son tour de l'irrigation; dans la plupart de ces pays, les techniques d'irrigation sont déjà bien avancées; des services de recherche y travaillent activement.

11. C'est pourquoi M. Hasan voit peu d'avantages dans le projet de résolution que présentent les Etats-Unis et la France (E/L.721), qui se borne en fait à demander au Secrétaire général de faire une étude préliminaire sur les données hydrologiques, alors que l'Organisation des Nations Unies est saisie de la question depuis huit ans déjà. Cette étude ne représenterait aucun progrès sur ce qui a été fait dans certains pays pour lesquels l'irrigation est une nécessité vitale. La délégation du Pakistan estime qu'il serait peu souhaitable de donner l'impression que l'on prend à l'échelle internationale des mesures suffisantes dans ce domaine, alors qu'en fait ce n'est pas le cas.

12. M. Hasan tient à souligner que le projet de résolution du Pakistan (E/L.723) ne se borne pas à recommander la rédaction d'un pacte énonçant les droits et les devoirs des Etats riverains; il recommande no-

tamment au Secrétaire général de prendre des mesures plus efficaces touchant nombre de problèmes techniques complexes, qui n'ont aucune incidence politique, et auxquels il importe de trouver une solution, étant donné qu'ils se posent dans maints pays du monde. Les objections que les membres du Conseil ont formulées en grande majorité au sujet de la rédaction éventuelle d'un pacte énonçant les droits et les devoirs des Etats riverains, à cause des incidences politiques éventuelles d'une telle mesure, ne semblent plus logiquement valables en ce qui concerne les autres recommandations, de caractère pratique et technique, que contient le projet de résolution du Pakistan.

13. M. MACKAY (Canada) pense qu'il est possible de trouver une formule de compromis en vertu de laquelle certains éléments du projet de résolution du Pakistan seraient incorporés dans le projet de résolution des Etats-Unis et de la France.

14. C'est à cette fin qu'il propose d'ajouter les deuxième et quatrième considérants du projet de résolution pakistanais à la suite des troisième et quatrième considérants du projet de résolution commun, respectivement. Il propose en outre d'ajouter, comme paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution commun, un nouveau paragraphe rédigé comme suit:

"Attire l'attention des gouvernements sur les avantages qu'il y aurait à faire un usage plus étendu des facilités accordées par l'assistance technique, tout particulièrement en ce qui concerne la formation du personnel dans ce domaine."

15. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) constate que l'alinéa a du dispositif du projet de résolution du Pakistan, relatif à la rédaction d'un pacte énonçant les droits et les devoirs des Etats, est, en fait, le seul point qui ait donné lieu à des objections sérieuses et qui distingue ce projet du projet de résolution commun. Quant aux autres points du projet du Pakistan, M. Kotschnig estime qu'ils sont à peu de chose près traités dans le projet de résolution commun, avec les amendements proposés par le Canada.

16. M. ESCANDE (France) accepte lui aussi les amendements canadiens au projet de résolution commun.

17. M. HASAN (Pakistan) déclare qu'il approuve évidemment les amendements que propose le Canada, bien qu'ils ne représentent qu'une solution encore insuffisante. Il voudrait qu'il soit entendu que la formation de personnel à laquelle il est fait allusion dans le nouveau paragraphe 5 proposé par le Canada implique la création et l'entretien de centres régionaux de formation, prévus à l'alinéa d du dispositif de son propre projet de résolution.

18. D'autre part, puisque l'alinéa a du dispositif ne semble pas acceptable pour la majorité des membres du Conseil, M. Hasan retire le projet de résolution qu'il a présenté.

19. Le **PRESIDENT** met aux voix le projet de résolution présenté par les Etats-Unis et la France (E/L.721) et l'amendement des Pays-Bas qui s'y rapporte (E/L.722).

20. Il rappelle que les auteurs du projet ont accepté l'amendement que la délégation de l'Égypte a proposé à une séance précédente (922ème séance, par. 11), ainsi que les amendements que la délégation du Canada vient de proposer.

Par 13 voix contre zéro, avec 5 abstentions, l'amendement des Pays-Bas (E/L.722) est adopté.

A l'unanimité, l'ensemble du projet de résolution tel qu'il a été modifié est adopté.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections (E/2846 et Corr.1 et E/2846/Add.1 à 7)

21. Le **PRESIDENT** fait observer que le Conseil, en raison de la décision qu'il a prise à sa 920ème séance, n'a pas à procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE).

22. Il rappelle que la délégation du Royaume-Uni a proposé à la séance d'ouverture du Conseil (900ème séance) de renvoyer les élections à la Commission du commerce international des produits de base à la vingt-deuxième session du Conseil.

23. Le **Président** met aux voix cette proposition.

Par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions, la proposition du Royaume-Uni est adoptée.

24. **M. SAKSINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant du Royaume-Uni de bien vouloir expliquer les raisons de sa proposition.

25. **M. BRINSON** (Royaume-Uni) rappelle que le représentant du Royaume-Uni a expliqué à la 900ème séance pourquoi il semblait préférable d'ajourner les élections en question, et a fait distribuer un mémorandum à toutes les délégations. La Commission du commerce international des produits de base ne s'est réunie que deux fois et doit tenir une autre session en mai. A sa session d'été, le Conseil doit examiner le rapport et la question du statut et des fonctions de la Commission. Les gouvernements pourront plus facilement déterminer alors s'ils souhaitent être élus ou réélus à cette commission.

26. Le **PRESIDENT** attire l'attention des membres du Conseil sur les documents E/2846 et Add.1 à 7. Il annonce qu'entre-temps la Bulgarie a retiré sa candidature à toutes les commissions, sauf à la Commission des transports et des communications, et que la Roumanie a retiré sa candidature à la Commission de la population.

27. Le **Président** invite le Conseil à pourvoir aux sièges vacants des différentes commissions techniques.

A la demande du Président, Mme Marzuki (Indonésie) et M. de Meira Penna (Brésil) assument les fonctions de scrutateurs pour toutes les élections.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

COMMISSION DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

Nombre de bulletins déposés:	18
Bulletin nul:	0
Nombre de bulletins valables:	18
Abstention:	0
Nombre de votants:	18
Majorité requise:	10

Nombre de voix obtenues:

Etats-Unis d'Amérique	17
Liban	17
Union des Républiques socialistes soviétiques	15
Venezuela	15
Bulgarie	12
Espagne	5
Autriche	4

Indonésie	4
République socialiste soviétique de Biélorussie	1

Ayant obtenu la majorité requise, les Etats-Unis d'Amérique, le Liban, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Venezuela et la Bulgarie sont élus membres de la Commission.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Nombre de bulletins déposés:	18
Bulletin nul:	0
Nombre de bulletins valables:	18
Abstention:	0
Nombre de votants:	18
Majorité requise:	10

Nombre de voix obtenues:

Etats-Unis d'Amérique	16
Argentine	15
Ceylan	15
Italie	14
Iran	13
Israël	10
Grèce	7
Afghanistan	5
Chili	5
Uruguay	4
Salvador	3
Espagne	1

Ayant obtenu la majorité requise, les Etats-Unis d'Amérique, l'Argentine, Ceylan, l'Italie, l'Iran et Israël sont élus membres de la Commission.

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Nombre de bulletins déposés:	18
Bulletin nul:	0
Nombre de bulletins valables:	18
Abstention:	0
Nombre de votants:	18
Majorité requise:	10

Nombre de voix obtenues:

Egypte	17
Iran	15
Mexique	15
Hongrie	12
Autriche	10
Grèce	8
Afghanistan	6
Indonésie	4
Italie	2

Ayant obtenu la majorité requise, l'Egypte, l'Iran, le Mexique, la Hongrie et l'Autriche sont élus membres de la Commission.

COMMISSION DE LA POPULATION

Nombre de bulletins déposés:	18
Bulletin nul:	0
Nombre de bulletins valables:	18
Abstention:	0

Nombre de votants:	18
Majorité requise:	10
Nombre de voix obtenues:	
Canada	18
Argentine	16
Brésil	16
Egypte	15
Belgique	11
Indonésie	8
Espagne	5

Ayant obtenu la majorité requise, le Canada, l'Argentine, le Brésil, l'Égypte et la Belgique sont élus membres de la Commission.

COMMISSION DE STATISTIQUE

Nombre de bulletins déposés:	18
Bulletin nul:	0
Nombre de bulletins valables:	18
Abstention:	0
Nombre de votants:	18
Majorité requise:	10
Nombre de voix obtenues:	
Cuba	18
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	18
France	17
Danemark	13
Roumanie	13
Italie	8
Autriche	3

Ayant obtenu la majorité requise, Cuba, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la France, le Danemark et la Roumanie sont élus membres de la Commission.

COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES

Nombre de bulletins déposés:	18
Bulletin nul:	0
Nombre de bulletins valables:	18
Abstention:	0
Nombre de votants:	18
Majorité requise:	10

Nombre de voix obtenues:	
Nouvelle-Zélande	17
République socialiste soviétique de Biélorussie	15
Equateur	15
Pays-Bas	14
Chine	13
Espagne	10
Haïti	7
Israël	5
Italie	4
Thaïlande	4
Autriche	2
Uruguay	2

Ayant obtenu la majorité requise, la Nouvelle-Zélande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, l'Equateur, les Pays-Bas, la Chine et l'Espagne sont élus membres de la Commission.

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Nombre de bulletins déposés:	18
Bulletin nul:	0
Nombre de bulletins valables:	18
Abstention:	0
Nombre de votants:	18
Majorité requise:	10
Nombre de voix obtenues:	
Cuba	17
République Dominicaine	17
Suède	17
France	16
Pologne	16
Mexique	12
Grèce	7
Canada	2
Bulgarie	1
Uruguay	1
Yougoslavie	1

Ayant obtenu la majorité requise, Cuba, la République Dominicaine, la Suède, la France, la Pologne et le Mexique sont élus membres de la Commission.

La séance est levée à 17 h. 30.